

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 13/10/2022

Date de convocation : 06/10/2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Arnaud MOUNIER

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Marie Agnès FAYOLLE

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE

N° 05.10.22

OBJET : Subvention à l'OGEC : Année scolaire 2022-2023 – Contrat d'association

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention est versée annuellement à l'OGEC dans le cadre de la participation des frais aux charges de fonctionnement.

Par délibération n°03.05.21 en date du 20 Mai 2021, le conseil municipal a approuvé une nouvelle convention entre la commune et l'OGEC. Cet accord prévoit notamment en ses articles 2 et 3 la participation au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes maternelles et primaires scolarisés au sein de l'école Paul Lornage par le biais d'un forfait communal.

En application de cette convention et du cadre réglementaire, il est proposé au Conseil Municipal de définir les forfaits en prenant en compte la revalorisation en fonction du taux d'inflation n-2 :(La variation du taux d'inflation pour l'année 2020 est de +0.5%) soit

859.35 euros par élève de maternelle.
et 485.28 euros par élève élémentaire.

Sur la base d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2022 dans l'établissement les montants proposés se présente comme suit :

	Nombre d'élève	Subvention dues (nombre d'élève x forfait)
Maternelle	30	25 781
Primaire	39	18 926

soit un montant de subvention de 44 707 €.

Envoyé en préfecture le 22/10/2022

Reçu en préfecture le 22/10/2022

Affiché le

ID : 069-216900621-20221013-05_10_22-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
VU les chiffres présentés par l'OGEC,
& après en avoir délibéré à l'unanimité

1° - **DECIDE** de verser une subvention de 44 707€, pour la rentrée 2022/2023 payable en trois fois, aux mois d'octobre, janvier et mai.

2° - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2022.

3° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus. Suivent les signatures au Registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Philippe BONNIER

Le secrétaire de séance,
Arnaud MOUNIER